

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 2458

présenté par  
M. Martin

-----

**ARTICLE 78**

I. – Au début de l'alinéa 22, substituer à la référence :

« Art. L. 4433-14-2 »

la référence :

« Art. L. 4433-14-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 4433-14-1 »

la référence :

« L. 4433-14 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination juridique.